

FICHE PRATIQUE : COMMENT ASSURER UNE MANIFESTATION ?

Un club qui organise une manifestation sportive doit être garanti contre certains risques. Les assurances correspondantes peuvent être légalement obligatoires (I), ou vivement conseillées (II).

Il s'agit principalement de protéger :

- **la responsabilité civile de l'organisateur**
- **les dommages aux personnes présentes lors de la manifestation**
- **les conséquences financières de dommages aux biens meubles et immeubles utilisés**
- **les risques liés aux transports et véhicules**
- **les conséquences financières d'une annulation**

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive et chaque organisateur devra identifier ses propres risques.

I- Les garanties obligatoires

a) Responsabilité Civile Organisateur:

L'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre d'organisation de la manifestation.

La loi sur le sport du 16 juillet 1984 codifiée, oblige les organisateurs de manifestation à s'assurer contre les risques de responsabilité civile. Tout défaut d'assurance dans ce domaine entraîne d'importantes sanctions pénales.

Les clubs et associations affiliés à la FF Squash bénéficient de la couverture Responsabilité Civile souscrite par la FF Squash auprès de COVEA RISKS/ MMA. Cette garantie couvre la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés y compris les bénévoles, des participants, ainsi que le personnel de l'Etat lorsqu'il participe à l'organisation.

Une attestation d'assurance est disponible sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération :

E-mail : assurance-ffsquash@aiac.fr

Téléphone : 0.800.886.486 (Numéro vert gratuit)

b) Autres couvertures d'assurance :

Attention, la souscription d'une assurance peut également être rendue obligatoire contractuellement. Il est donc important que le comité d'organisation vérifie ses éventuelles obligations d'assurances dans les contrats qu'il signe.

II- Les garanties indispensables :

a) Assurances des personnes:

On peut identifier 3 grandes catégories de personnes lors d'un événement : les participants, les membres de l'organisation et les spectateurs.

✓ **Les participants:**

- Participant licencié : Tout licencié FF Squash bénéficie d'une garantie d'assurance Individuelle Accident incluse dans sa licence, dans la mesure où il n'y a pas renoncé. Cette assurance l'indemnise (ou ses ayants droit) en cas d'accident corporel survenu pendant la pratique du squash. Les garanties sont accordées notamment en cas de décès, d'invalidité, ou de blessure entraînant des frais médicaux ou d'hospitalisation (en complément des régimes sociaux).

- participants non-licenciés :

Une distinction doit être opérée au regard de la manifestation organisée :

- journée Portes Ouvertes, initiation, manifestation non compétitive: les pratiquants non licenciés seront couverts par la garantie Individuelle Accident de base du contrat d'assurance fédéral ;
- épreuve ou compétition entrant dans le champ des activités de la FF Squash : les pratiquants non licenciés ne sont pas couverts par la garantie Individuelle Accident du contrat Fédéral. Pour bénéficier de l'assurance, une licence compétition ou un squash pass est nécessaire.

✓ **Les membres de l'organisation:**

Les bénévoles, licenciés ou non, bénéficient de la garantie de base accident corporel du contrat Fédéral pendant leur activité bénévole.

✓ **Les spectateurs:**

Les spectateurs ne bénéficient d'aucune couverture particulière individuelle accident. Cependant, en cas de dommage subi par un spectateur, si la responsabilité de l'organisateur est recherchée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Organisateur s'applique.

b) Dommages aux matériels utilisés dans le cadre de l'organisation:

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de matériels (informatique, téléphonique, sportif, électronique...) qui sont exposés à des risques (incendie, dégât des eaux, bris, vol...). Ces matériels peuvent appartenir à l'organisateur, lui être prêtés ou loués.

Lorsque le matériel est loué ou confié, il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location.

Une police d'assurance « Tous Risques matériels » peut être ici nécessaire.

Pour tout devis, vous pouvez contacter AIAC, notre courtier en assurance qui sera à même de vous proposer ce type d'assurance.

c) Dommages aux infrastructures utilisées temporairement lors de la manifestation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de locaux (stade, gymnase, salle) qui sont exposés à des risques (incendie, explosion, dégât des eaux, ...). Ces locaux sont généralement prêtés ou loués.

L'organisateur est responsable des dommages causés à ces locaux, sauf convention contraire avec le propriétaire (renonciation à recours de ce dernier).

Il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location. En cas d'absence de clause, l'organisateur se doit d'assurer les risques locatifs⁽¹⁾.

La police d'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FF Squash auprès de COVEA RISKS/MMA prévoit d'assurer ces risques locatifs. En effet, seront assurés les locaux situés en France, occupés temporairement c'est à dire pour une durée inférieure à 180 jours consécutifs.

Une attestation d'assurance est disponible auprès d'AIAC.

d) les risques liés au transport et véhicules :

L'organisateur peut être en charge du transport des athlètes et délégations sportives, des bénévoles, voire des spectateurs.

Dans ce cadre,

- L'organisateur peut faire appel à un transporteur professionnel : les assurances correspondantes sont souscrites par le transporteur.

- L'organisateur peut mettre en place son propre système de transport :

- à l'aide de véhicules loués : il est indispensable que l'organisateur souscrive auprès du loueur les assurances optionnels « dommages aux véhicules » que ce dernier lui propose lors de la location, avec rachat de franchise si possible ;
- à l'aide de véhicules mis à disposition par un constructeur (concessionnaire) : dans la majorité des cas, l'assurance est à la charge de l'organisateur : contactez AIAC pour un devis.

e) Garantie Annulation:

Des événements en dehors du contrôle de l'organisateur, tels qu'une grève de transport, la destruction d'un site, un acte de terrorisme ou encore des intempéries, peuvent engendrer l'annulation de la manifestation. Cette annulation peut avoir des conséquences financières désastreuses pour l'organisateur. En effet, cette situation aboutit dans la majorité des cas à une perte de recettes escomptées et à des engagements de dépenses qu'il faut dans tous les cas honorer. Ce type de situation est de moins en moins un cas d'école. L'assurance souscrite est alors d'un précieux secours, l'assureur se substituant à l'organisateur dans le paiement des factures.

C'est pourquoi il est important qu'un organisateur identifie sur son budget les conséquences d'une annulation, et s'assure contre ce risque si nécessaire.

Pour tout devis, vous pouvez contacter AIAC, notre courtier en assurance qui sera à même de vous proposer ce type d'assurance.

(1) Une garantie responsabilité civile locative est obligatoire pour les locataires. Elle prémunit l'assuré des risques locatifs. Ces derniers désignent les dommages qu'il peut causer aux bâtiments du propriétaire, du fait notamment de dégâts des eaux, d'explosions, ou d'incendies déclenchés par une négligence ou une imprudence de sa part. La garantie responsabilité civile locative est souvent incluse dans les contrats multirisques habitation. Le locataire est présumé responsable des dommages survenus dans le logement qu'il occupe. Le propriétaire n'a pas à apporter de preuves pour mettre en cause la responsabilité civile locative de son locataire en cas de dommages causés à ses bâtiments.